

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2322-0027/01/2016-xxxPR
N/Réf. : AVL/KD/FRT-2.16/s.582
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST. Rue des Moines, 21 - « Le Movy Club ».
Réaffectation du cinéma en théâtre.
(Dossier traité par Mme A. Thiebault – D.M.S.) **Avis préalable de la CRMS.**

En réponse à votre lettre du 27 janvier 2016, sous référence, reçue le 27 janvier, nous vous communiquons les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 27 janvier 2016 sur le bien mentionné ci-dessus.

Le bien est inscrit comme monument sur la liste de sauvegarde par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27/03/1997. Cette protection vise plus particulièrement certaines parties intérieures du cinéma à savoir, le hall d'entrée, le foyer, la salle et la cabine de projection.

L'avis de la CRMS est sollicité en urgence, préalablement à la remise d'une offre d'achat du cinéma « Le Movy Club ». Le candidat acquéreur envisage d'acheter le bien pour y présenter des spectacles variés et en faire un lieu de formation artistique (rem : le bien est mis en vente comme entrepôt). Cette réaffectation nécessiterait plusieurs aménagements propres au fonctionnement d'un théâtre et la mise en place des mesures de sécurité actuellement inexistantes (incendie, électricité, amiante,...). La salle de spectacle aurait une capacité de 105 à 155 places (soit 105 fixes sur gradins et 50 places mobiles supplémentaires au sol en cas d'affluence).

Avant de conclure l'achat du bien, le candidat acquéreur souhaiterait, en raison du statut du bien, connaître l'avis de la CRMS sur le principe même de la réaffectation du cinéma en théâtre et sur les principaux travaux qui en découleraient, à savoir :

- le placement de 105 des sièges de cinéma sur gradins,
- l'intégration d'une trémie d'escaliers allant vers les caves à titre de sortie de secours,
- le placement de portes coupe-feu RF 60.

A l'issue des travaux, le théâtre contiendrait les locaux suivants : une salle de spectacle, un foyer avec bar, des sanitaires, une réserve de boissons, des loges, un local technique (rangement de projecteurs, allonges électriques...), un lieu de stockage ponctuel des décors, un bureau, une chaufferie et une cave.

Remarques de la CRMS

En ce qui concerne le principe de réaffecter le cinéma en un théâtre, la CRMS n'émet pas d'objection. Elle ne peut que se réjouir d'assister à la reprise éventuelle du cinéma et à la poursuite des activités à des fins culturelles. Le Movy Club est en effet une institution connue de tous les Bruxellois qui a survécu jusqu'à ce jour malgré les difficultés du contexte économique et culturel actuel.

Toutefois, au regard des interventions projetées qu'elle n'a pu évaluer dans le détail, la Commission attire d'emblée l'attention du demandeur sur les réserves éventuelles qu'elle pourrait émettre si le projet devait se concrétiser, **en particulier sur les atteintes potentielles aux espaces et aux finitions qui ont précisément justifié la mesure de protection. Elle insiste sur la nécessité qu'il y aura, en temps utile, à mener différentes études préalables pour guider au mieux et en pleine connaissance de cause les transformations qui accompagneront la réaffectation des lieux.**

La CRMS insiste également sur la réversibilité des gradins à prévoir de façon à pouvoir rétablir, le cas échéant, la disposition d'origine de la salle.

Enfin, elle demande d'étudier la possibilité de conserver in situ le seul projecteur qui soit encore conservé à ce jour et qui présente peut-être un intérêt sur le plan technique.

La CRMS demande à la DMS d'informer le candidat acquéreur de la procédure du permis unique dans laquelle il devra inscrire sa demande de permis.

La Commission se tient à la disposition du demandeur et de la DMS pour accompagner le projet si nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : -B.D.U. - D.M.S. : Mme A. Thibault.

Annexe : historique du Movy Club

Le « Movy Club » fut construit au début des années 1930 par l'architecte Leroy, dans un style combinant Art Déco et Modernisme.

C'est alors le milieu de l'âge d'or des cinémas qui a débuté en 1905...les petites salles modestes côtoient alors les grands complexes à double balcon. Certains présentent ainsi des façades entières, tels le Métropole, d'autres sont petits et installés dans des arrière-maison et ne sont accessibles que par une porte cochère et un long couloir. Seul un petit panneau publicitaire en façade indique l'existence du cinéma. Tel est le cas du Movy Club, qui est construit à l'arrière d'un immeuble à appartements, et est typique d'un cinéma d'ambiance : authentique vestibule et hall intimiste, salle aux lignes amples, aux surfaces unies et aux sièges colorés empruntés au cinéma Victory.

A partir des années 60, avec l'apparition du cinémascope exigeant des écrans plus larges, de l'automobile et la de la télévision, le cinéma perd de son succès et nombre d'entre eux tombent en faillite, sont scindés en plusieurs salles ou sont réaffectés en boutiques, magasin de tapis, de meubles, d'électroménager, de produits cosmétiques ou en drogueries, petits supermarchés, dancings, salles de billard et autres bowlings.

Alors que la plupart des cinémas anciens ont disparu, la valeur de ceux qui restent commence à être reconnue sur le plan patrimonial.

C'est ainsi que la Région de Bruxelles Capitale commande en 1994 à l'association « La Rétine de Plateau », le premier inventaire complet des cinémas bruxellois (inédit) qui répertorie pas moins de 446 noms de salles à Bruxelles.

Cette étude relève que le Movy est l'un des seuls à avoir gardé son affectation, son architecture et une partie de sa décoration intérieure d'origine. Le Movy donne ainsi une image fidèle de ce qu'était un cinéma il y a de nombreuses années. Il a d'ailleurs récupéré du mobilier d'autres cinémas défunts comme le Mogador (miroirs) ou le Victory (le bar du foyer, les fauteuils dont le nombre étant insuffisants pour couvrir toute la surface de la salle, ils ont été placés une rangée sur deux).

A la suite de quoi, en date du 2 février 1995, le Gouvernement de la Région de Bruxelles capitale prend la décision d'ouvrir la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde, décision confirmée par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles capitale inscrivant sur la liste de sauvegarde comme monument certaines parties intérieures du cinéma « « Movy Club ». Cette protection comme monument vise plus particulièrement certaines parties intérieure du cinéma à savoir, le hall d'entrée, le foyer, la salle et la cabine de projection.

Il est à noter que l'appareil de projection était le dernier de l'agglomération bruxelloise à fonctionner avec des crayons de charbon. Cette technique constitue une des grandes étapes du développement de la projection cinématographique.